



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

Arrêté N° 1122-25-20-078

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un
parc éolien au lieu-dit « les Houdonnières » sur le territoire de la commune de
MOULINS-SUR-ORNE présentée par IEL ENR 156**

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 27 mars 2024 nommant Monsieur Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IEL ENR 156 pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « les Houdonnières » sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE ;

Vu le dossier soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de CAEN portant désignation de la commission d'enquête composée de Monsieur Jean TARTIVEL, président, de Monsieur Didier SOYER et de Madame Albane ROUMIER-LECOMTE, membres titulaires ;

Vu le courriel transmis le 11 septembre 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « les Houdonnières » sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE, présenté la société IEL ENR 156 ;

Considérant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation publique, dont la durée est fixée à trois mois consécutifs, du **lundi 03 novembre 2025 au mardi 03 février 2026 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société IEL ENR 156, pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « les Houdonnières » – sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE.

L'activité modifiée relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

ARTICLE 2 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de MOULINS-SUR-ORNE et par voie dématérialisée aux mairies de : ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, FLEURÉ, GIEL-COUTELLES, GOUFFERN-EN-AUGE, HABLOVILLE, JOUÉ-DU-PLAIN, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, OCCAGNÈS, RI, RONAI, SARCEAUX, SÉVIGNY, SEVRAI, TANQUES, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6692/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées à l'adresse courriel suivante : annaig.tredan@iel-energie.com

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation :

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6692/>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse courriel dédiée suivante : consultation-du-public-6692@registre-dematerialise.fr
- soit en les adressant par courrier à la mairie de MOULINS-SUR-ORNE, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 191 route de bel œuvre à MOULINS-SUR-ORNE
- soit en les adressant par courrier à la préfecture de l'Orne, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON CEDEX.

Les contributions transmises par courriel ou par voie postale seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6692/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean TARTIVEL en sa qualité de président de la commission d'enquête désigné par la présidente du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger la consultation qui sera effectuée par voie dématérialisée et en mairie MOULINS-SUR-ORNE. Monsieur Didier SOYER et Madame Albane ROUMIER-LECOMTE sont nommés en tant que membres titulaires de la commission d'enquête.

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire :

- Une réunion publique d'ouverture de la consultation : le **mercredi 12 novembre 2025 de 18h30 à 20h30** à la mairie de MOULINS-SUR-ORNE, 191 route de bel œuvre à MOULINS-SUR-ORNE ;
- Une réunion publique de clôture de la consultation : le **jeudi 22 janvier 2026 de 18h30 à 20h30** à la mairie de MOULINS-SUR-ORNE, 191 route de bel œuvre à MOULINS-SUR-ORNE.

La commission d'enquête se tiendra à la mairie de MOULINS-SUR-ORNE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

Vendredi 14 novembre 2025	de 14H00 à 17H00
Mercredi 10 décembre 2025	de 14H00 à 17H00
Samedi 10 janvier 2026	De 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de la consultation, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, FLEURÉ, GIEL-COUTELLES, GOUFFERN-EN-AUGE, HABLOVILLE, JOUÉ-DU-PLAIN, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, OCCAGNES, RI, RONAI, SARCEAUX, SÉVIGNY, SEVRAI, TANQUES, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : LE JOURNAL DE L'ORNE et OUEST-FRANCE. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par l'exploitant et adressé à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, ainsi que le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, seront appelés, dès leur saisine à donner leur avis sur ce dossier.
Les délibérations afférentes à cet avis devront parvenir par mail à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de leur saisine, à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 6 :

La commission d'enquête remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée, par la préfecture, à l'exploitant et au maire de la commune où s'est déroulée la consultation.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de MOULINS-SUR-ORNE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation publique auprès de la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 8 : Après instruction par l'Inspection des installations classées, l'ensemble du dossier peut-être soumis à l'avis du conseil départemental de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) de l'Orne - « formation éolien ». À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 9 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Orne, les maires des communes de ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, FLEURÉ, GIEL-COUTEILLES, GOUFFERN-EN-AUGE, HABLOVILLE, JOUÉ-DU-PLAIN, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, OCCAGNES, RI, RONAI, SARCEAUX, SÉVIGNY, SEVRAI, TANQUES, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives, ainsi que le président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, la présidente du tribunal administratif de CAEN, les membres de la commission d'enquête.

Alençon le 13 OCT. 2025

Pour le préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,

Marc ANDRÉ